Évolution de la prise en charge des tests de dépistage du Covid-19 à compter du 1er mars 2023

À compter du 1er mars 2023, la prise en charge par l'Assurance Maladie des tests Covid-19 antigéniques, PCR et sérologiques, évolue.

Elle s'effectue désormais pour tous les assurés, sans distinction entre les vaccinés et les non-vaccinés, avec un ticket modérateur, à l'exception de certaines personnes pour lesquelles la prise en charge est maintenue à 100 %.

Avant le 1er mars 2023, les tests RT-PCR et antigéniques étaient pris en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire, pour les personnes vaccinées et sans prescription médicale.

À partir du 1er mars 2023 :

docuDent.fr

Un ticket modérateur sera réintroduit pour l'ensemble des tests RT-PCR et antigéniques.

Pour la très grande majorité des assurés qui disposent d'une couverture complémentaire, le reste à charge sera nul. Il en est de même pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire.

Les personnes toujours exonérées du ticket modérateur :

- Les patients en affection longue durée (ALD) ;
- Les personnes de 65 ans et plus ;
- Les mineurs ;
- Les professionnels des secteurs médicaux et médico-social, sur présentation d'un justificatif attestant de leur statut ;
- Les personnes bénéficiant d'une exonération au titre de l'assurance maternité ;
- Les personnes faisant l'objet d'un dépistage collectif.